

Réforme de l'imposition des entreprises

Projet cantonal de mise en
œuvre de la loi fédérale
relative à la réforme fiscale
et au financement de l'AVS
(RFFA)



Rappel des objectifs de la réforme


Créer un cadre juridique stable et reconnu par les autres pays

Maintenir la compétitivité de Genève et de la Suisse

Stimuler l'emploi, la recherche et l'investissement

Evolution depuis juin 2018


Introduction au niveau fédéral d'une compensation sociale en faveur de l'AVS à hauteur de 2 milliards de francs (RFFA)



Remise en cause de l'équilibre du projet genevois: double prélèvement sur la masse salariale



Consultations sur le projet cantonal avec l'ensemble des acteurs concernés (partis politiques, milieux économiques, syndicats, communes)



Simplification du projet

Les points forts : 4 nouveautés

1

Taux d'imposition sur le bénéfice à 13,79%.

2

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital limitée à 50% pendant 5 ans, puis à 100%.

3

Maintien d'une seule mesure d'accompagnement destinée à la petite enfance et soutien au contreprojet à l'initiative "pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager" (IN 170).

4

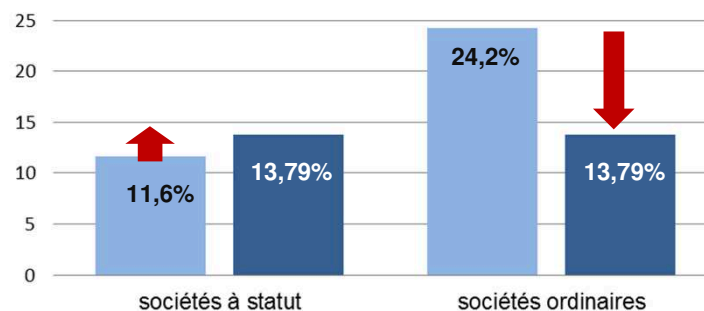
Augmentation de la rétrocession supplémentaire de l'impôt fédéral direct (IFD) aux communes de 13 à 20%.



Taux unique de 13,79%

Taux cohérent du point de vue régional et national, favorable à l'économie, à l'emploi et conforme aux standards internationaux.

Vers un taux unique d'imposition des sociétés



Hausse d'impôt pour les sociétés à statut.

Baisse d'impôt pour les sociétés ordinaires.

Diminution de l'impact financier pour le canton et les communes par rapport au taux de 13,49% : + 43 millions



Imputation partielle de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital limitée à 50% sur cinq ans, puis à 100 %.

Mesure transitoire pour limiter la baisse de rentrées fiscales, alignement sur la pratique lémanique après 5 ans.

Diminution de l'impact financier pour le canton et les communes par rapport à une imputation à 100% : **+ 42 millions**



Mesures d'accompagnement

Volet social ajouté sur le plan fédéral avec le financement de l'AVS.

Mesure d'accompagnement destinée aux structures d'accueil de la petite enfance et à l'accueil familial de jour, financée par les employeurs à travers un prélèvement limité de 0,07% sur la masse salariale plafonnée.

Engagement du Conseil d'Etat à soutenir le contreprojet à l'initiative "pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager" (IN 170).

Retrait des autres mesures afin de diminuer l'impact sur les finances publiques.



Effet positif pour les communes

Part des communes à la rétrocession supplémentaire IFD revue à la hausse de 13% à 20% par rapport au projet initial.

Impact positif de la hausse du taux d'imposition et de l'imputation partielle de l'impôt du bénéfice à l'impôt sur le capital.

La taxe professionnelle communale (TPC) est maintenue et son produit est inchangé.

Qu'est ce qui a changé?

| Paramètres | PF17 | RFFA |
|--|--|---|
| Imposition du bénéfice | Taux unique à 13.49% | Taux unique à 13.79% |
| Imposition du capital | Imputation totale de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital Taux réduit pour le capital relatif aux participations, brevets et prêts intra-groupe | Imputation partielle limitée à 50% pendant 5 ans, puis imputation à 100% |
| Limitation globale des mesures fiscales | Plafond cantonal fixé à 9% pour l'effet cumulé de tous les allègements induisant un taux plancher de 13.01% | Maintien du seuil de 9 % ce qui implique une augmentation du taux plancher à 13.29% |
| Mesures d'accompagnement | Financements divers | Petite enfance et soutien au contreprojet à l'IN 170 |
| Partage avec les communes | 13.1% de la rétrocession supplémentaire IFD | 20% de la rétrocession supplémentaire IFD |

Comparatif RIE III / PF17 / RFFA (cumulé canton et communes)

| Paramètres | RIE III (moyenne 2010-2013) Taux à 13.49% | PF17 (moyenne 2012-2016) Taux à 13.49% | RFFA (moyenne 2012-2016) Taux à 13.79% |
|--|---|--|--|
| Impact avec un taux à 13,49% | -569.8 | -653.2 | -653.2 |
| Augmentation du taux d'impôt sur le bénéfice de 0.3% | - | - | 43 |
| Limitation de l'imputation à 50% | - | - | 41.7 |
| Imposition des dividendes | 17.6 | 23.4 | 23.4 |
| Rétrocession IFD | 112 | 111 | 111 |
| <u>Manque à gagner fiscal net</u> | -440.2 | -518.8 | -434.1* |
| Différence | 0 | -78.6 | +84.7 |

En millions, source AFC

* 349.6 millions pour le canton et 84.5 millions pour les communes

Effet dynamique sur l'économie et l'emploi

Manque à gagner fiscal immédiat compensé par les effets positifs de la réforme.

Baisse d'impôt pour les sociétés ordinaires

Sécurité juridique et prévisibilité pour les sociétés à statut malgré la hausse d'impôts

} Investissement et emploi

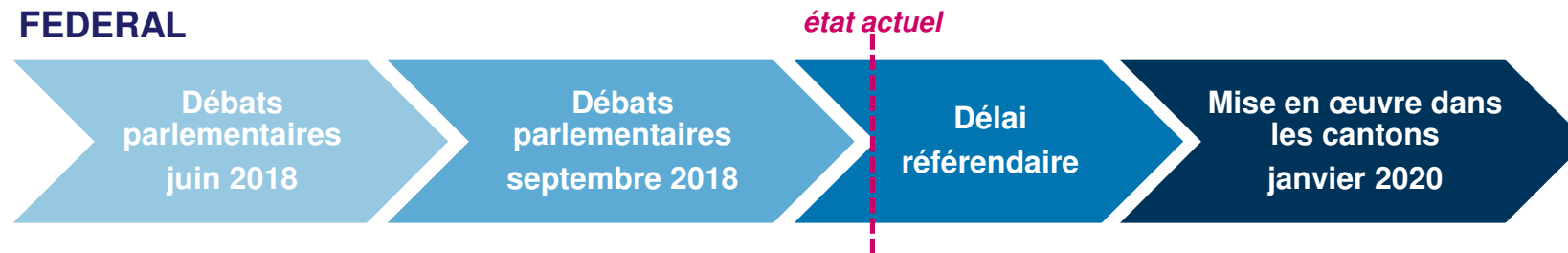
L'ensemble du tissu économique local bénéficiera de l'impact à long terme de la réforme.

Un projet équilibré et cohérent

| | |
|--|--|
| Egalité de traitement entre tous types de sociétés | Volet social AVS (2 milliards) |
| Usage très limité des mesures fiscales Dispositif adapté aux spécificités de notre canton | Mesure d'accompagnement en faveur de la petite enfance et soutien au contreprojet à l'IN 170 |
| Assurance d'une sécurité juridique et d'une prévisibilité pour les entreprises | Maintien de l'attractivité et de l'emploi à Genève |
| Cohérence lémanique | Bénéfices pour la population : maintien de l'emploi et des prestations |

Étapes au niveau fédéral et cantonal

FEDERAL



CANTONAL



